

# Règlement de fonctionnement

## **1. Principes fondamentaux :**

En adhérant au CDDH Genève, chaque membre s'engage à :

- Respecter les statuts de l'association (adoptés le 14/10/2025) et à soutenir ses buts : défense des droits humains, promotion de la démocratie, liberté d'opinion et d'expression, lutte contre toute discrimination.
- Promouvoir l'égalité, la justice sociale et le respect de la dignité humaine pour toutes et tous, sans distinction.
- Veiller à mettre en œuvre ces principes au sein même du fonctionnement de notre association.

## **2. Engagements individuels :**

Chaque adhérent s'engage à :

- Ne pas tenir de propos ou agir de manière à discriminer, stigmatiser ou exclure des personnes ou groupes sur la base de leur origine, croyance, identité, orientation, statut social ou autre.
- Contribuer à un climat d'échange respectueux, ouvert et bienveillant, en interne comme en externe.
- Respecter la confidentialité des échanges internes, sauf obligation légale ou décision collective de l'AG.

## **3. Cadre général :**

Les échanges entre membres (en ligne, en réunion, par courriel, ou via kChat) doivent se conformer à la Charte des Adhérents et aux statuts.

## **4. Règles de communication :**

- Respect mutuel : pas d'insultes, d'humiliation, de dénigrement, ni de propos discriminatoires.
- Écoute active : chaque voix a droit à être entendue, même si elle diverge.
- Clarté et pertinence : les échanges doivent rester liés aux objectifs de l'association. lorsque l'on partage un post, un lien, un article sur le groupe de discussion instantané il doit être accompagné d'un commentaire faisant le lien avec nos projets en cours pour justifier de sa pertinence avec ces derniers
- Anonymat interdit : les membres doivent s'exprimer sous leur identité réelle pour assurer la responsabilité et la transparence.

## **5. Modération :**

Le comité est responsable de la modération des échanges.  
En cas de conflit ou dérive, le comité peut :

- Rappeler à l'ordre.
- Proposer une médiation.
- Suspendre temporairement un membre.
- Soumettre l'affaire à l'AG en cas de récidive ou de gravité.

## **6. Espaces d'échange :**

- Chat / courriels : pour les discussions courantes, projets, coordination.
- Réunions physiques ou virtuelles (Meet) : pour les décisions collectives, débats structurés.
- Assemblées générales : seules instances décisionnelles.

## **7. Sanctions :**

Toute violation du règlement peut entraîner :

- Avertissement.
- Suspension temporaire.
- Exclusion définitive (décision du comité, avec recours à l'AG).